

Département fédéral des finances DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Berne, le 14 juillet 2020 usam-Kr/ad

Réponse à la consultation Loi fédérale sur l'impôt anticipé

Monsieur le Conseiller fédéral,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

I. Appréciation générale du projet

L'impôt anticipé a déjà fait l'objet de plusieurs tentatives de réformes. Le Conseil fédéral est de l'avis que l'impôt anticipé (IA) présente des inconvénients pour le marché suisse des capitaux et donc pour la place financière suisse. L'IA présenterait également des lacunes dans sa fonction de garantie et, donc, aurait des impacts négatifs sur les recettes fiscales fédérales, cantonales et communales.

L'usam a déjà à maintes reprises communiqué les attentes de ses associations membres. Le projet de réforme :

- doit être global et prendre en compte le plus possible les intérêts de tous les acteurs de l'économie ;
- renforcer la compétitivité de la place économique ;
- anticiper et prendre en compte les évolutions en termes d'exigences nationales et internationales.

Le projet du Conseil fédéral ne répond en rien à ces trois exigences de l'usam déjà communiquées à maintes reprises. Les propositions de modifications de la CER-N - portant sur une nouvelle procédure de déclaration volontaire pour les personnes physiques en Suisse détenant une participation de 10% ou plus et la suppression de la procédure de déclaration pour les groupes de sociétés détenant une participation de 10% ou plus – n'ont tout simplement même pas été abordées.

Du fait de la complexité du projet et de la non prise en compte des intérêts des PME, l'usam ne peut accepter le projet en l'état.

II. Remarques particulières

Réforme complexe de l'IA

Le passage partiel du principe du débiteur au principe de l'agent payeur ne simplifie en rien le système actuel, au contraire. De plus, il présente de nombreux inconvénients. Dans la forme proposée par le Conseil fédéral, le principe de l'agent payeur est complexe et coûteux. La mise en œuvre partielle d'un tel système impliquerait une augmentation massive de la charge administrative et des inconvénients liés à la coexistence des deux principes. La hausse des coûts engendrés par la mise en place du principe de l'agent payeur pourrait également être répercutée sur les PME. Le principe de l'agent payeur aurait également pour conséquence de ne pas traiter les contribuables sur pied d'égalité. En effet, les investisseurs suisses sont désavantagés par rapport aux investisseurs étrangers (libérés de l'IA). De plus, en situation de taux bas, se pose la question de la réelle plus-value de la mise en place partielle de l'agent payeur.

L'usam est de l'avis que le projet de réforme doit être à nouveau retravaillé et permettre de simplifier le système fiscal tout en renforçant l'attrait fiscal de la Suisse. La coexistence des deux systèmes n'est donc pas une solution. L'usam demande de définitivement laisser tomber le principe de l'agent payeur.

La fonction de garantie

Vouloir renforcer la fonction de garantie relève vraiment de la monomanie. Lors de son introduction, l'IA a essentiellement été conçu comme un instrument permettant de garantir le prélèvement conforme des impôts directs sur les éléments de revenu et de fortune. Sa fonction est donc une fonction de garantie. En forçant sur le trait, l'AFC admet elle-même qu'il aurait davantage de frais qu'aujourd'hui tant pour les acteurs sur le marché financier, que pour les entreprises ou encore pour les administrations fiscales cantonales. Combler la « lacune » de l'impôt anticipé sur les revenus étrangers constitue tout simplement une usine à gaz qui coûterait plus que ce qu'elle rapporte actuellement.

Dans ce contexte, l'usam demande de ne pas renforcer la fonction de garantie de l'IA, puisque cela n'a pas lieu d'être.

Améliorations à apporter à l'IA pour une réforme efficace

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de réformer l'IA. La Suisse a, aujourd'hui, en matière d'IA un désavantage comparatif important. Il est donc grand temps de simplifier le système et de le rendre plus attrayant. Des propositions d'améliorations ont été communiquées à l'administration fédérales à plusieurs reprises. L'usam soutient pleinement l'examen approfondi et la proposition de réformes apportées par l'Union des Banques Cantonales Suisses et par la Zentralschweizerische Vereinigung diplomierter Steuerexperten.

- Union des Banques Cantonales Suisses :

Il est primordial de permettre aux **petites et moyennes banques à vocation nationale de pouvoir confier le rôle de l'agent payeur à un dépositaire externe**. Dans ce cas de figure, les banques ne seraient pas obligées d'implémenter et d'entretenir elles-mêmes le modèle complexe de l'agent payeur. La charge de travail, les coûts et les risques seraient acceptables pour cette catégorie de banques. Cette solution aurait également l'avantage de renforcer le marché suisse des capitaux et la fonction de garantie de l'IA.

- Zentralschweizerische Vereinigung diplomierter Steuerexperten : l'usam soutient les propositions suivantes :
 - 1) **Réduction du taux d'imposition de 35% à 15% pour les intérêts des dividendes** : cela aurait pour conséquence de redynamiser le marché des capitaux et de réduire les lourdes procédures de remboursement de l'IA ;
 - 2) **Nouvelle procédure de déclaration volontaire pour les personnes physiques domiciliées en Suisse et détenant une participation d'au moins 10 %** : en lieu et place de la procédure de remboursement, la déclaration volontaire remplit la fonction de garantie. Cette procédure permettrait d'éliminer les inconvénients de l'actuel système, soit de permettre la circulation des liquidités dans le cycle économique. Cette procédure volontaire n'appellerait pas des coûts et des charges administratives supplémentaires ;
 - 3) **Nouvelle disposition d'exception pour les rendements de participations au sein d'un groupe à partir d'une participation de 10 %, avec suppression de la procédure de déclaration en vigueur** : cette pratique d'exonération est également pratiquée dans d'autres pays et doit être envisageable en Suisse, elle ne présente pas de risques et l'administration fiscale reste libre d'effectuer des contrôles.

III. Conclusion

Il ne serait être question de repousser cette réforme sous prétexte de perspectives économiques moins bonnes dues aux effets de la pandémie du Covid-19. Mais, en l'état, le projet rate encore une fois sa cible. La réforme de l'impôt anticipé doit être une réforme globale permettant de stimuler le marché des capitaux suisses et de consolider la reprise économique. Dans ce contexte, l'usam soutient les propositions d'améliorations faites par les associations citées ci-dessus (UBCS/VSK et ZVDS).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Alexa Krattinger
Responsable du dossier